



## Conseil d'administration du 8 juin 2021

Délibération n° 2021/22

**Objet : Approbation de l'annulation de la demande de remboursement de trop perçu à la Gaec Moques-Souris de la commune de Froidfond**

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27/11/2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu le courrier du 7 décembre 2020 de la commune de Froidfond relatif à la demande d'exonération partielle du remboursement pour perte de récolte d'un montant de 2 800 € versée en 2019 aux Consorts Chotard de la Gaec Moques-Souris.

Vu le courrier du 14 décembre 2020 des consorts Chotard de la Gaec Moque-Souris relatif à la demande d'un remboursement partiel d'un montant de 400 € de l'indemnité pour perte de récolte perçue en 2019.

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve le remboursement partiel du GAEC moque-souris d'un montant de 400 € à l'EPF de la Vendée. Cette somme sera versée par Monsieur Stéphane Chotard pour un montant de 200 € et par Monsieur Pascal Chotard pour un montant de 200 €.
- Approuve l'abandon de la réclamation de la créance de 2 800 € à réception de la somme de 400 €.
- Approuve l'établissement d'une réduction de titre à hauteur de 1 200 € au nom de Monsieur Stéphane Chotard et de 1 200 € au nom de Monsieur Pascal Chotard.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique et financière de cette exonération.

Le Président du Conseil d'Administration

*Valentin JOSSE*  
Valentin JOSSE

Signé par Valentin JOSSE



Reçu en préfecture le

**Préfecture de la Vendée**  
DRCTAJ

**- 9 JUIN 2021**

**COURRIER ARRIVÉ**